

**Avis sur le projet de Plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux de Moselle**

**Rapport n° CP/2013/408**

**Service gestionnaire :**

Service eau, assainissement et déchets

**Résumé :**

Le Département de Moselle a saisi le Département du Bas-Rhin pour un avis sur le plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux (PPGDND) de Moselle. Les 2 CDC d'Alsace Bossue et du Pays de Sarre-Union étant intégrées dans la zone du plan du Bas-Rhin et non dans celle de Moselle, les déchets non dangereux produits par ces 2 CDC sont considérés comme des importations dans le plan mosellan, et sont donc pris en compte dans le dimensionnement des installations de traitement mosellanes. Par ailleurs, les échanges interdépartementaux sont autorisés sous réserve des principes de réciprocité, du respect de la hiérarchie du mode de traitement, et de proximité. Il est proposé à la commission de donner un avis favorable au projet de plan de Moselle.

**1) Contexte**

En 2009, le Conseil Général de Moselle a engagé la révision de son plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés devenu depuis l'ordonnance du 17 décembre 2010, un plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux.

Le PPGDND est un document qui présente :

- l'état des lieux de la collecte et du traitement des déchets non dangereux en Moselle en 2009,
- une prévision des quantités de déchets à traiter aux horizons 2019 et 2025,
- des préconisations à mettre en œuvre avec les acteurs départementaux de la collecte et du traitement des déchets.

Ce plan est accompagné d'une évaluation environnementale qui permet de mesurer les impacts environnementaux de la démarche et de s'assurer que les préconisations sont bénéfiques pour l'environnement.

Conformément à l'article R541-20 du code de l'environnement, le projet de plan et son rapport environnemental sont soumis pour avis aux conseils généraux des départements limitrophes.

**2) Analyse et proposition d'avis**

Les 2 CDC d'Alsace Bossue et du Pays de Sarre Union ont la compétence collecte et ont délégué le traitement à un syndicat mosellan, le SYDEME.

Les périmètres des plans du Bas-Rhin et de Moselle devaient donc se mettre en cohérence. Ainsi, les déchets produits sur ces 2 CDC sont considérés comme des importations dans les installations de traitement mosellanes et sont donc pris en compte dans le dimensionnement de ces installations.

Le plan de Moselle autorise également les échanges interdépartementaux sous réserve des principes de réciprocité, du respect de la hiérarchie du mode de traitement, et de proximité. Ces échanges sont en accord avec les préconisations du plan du Bas-Rhin.

Il est proposé à la commission de donner un avis favorable au projet de plan de Moselle.

De la même manière, en juin 2012, le Conseil Général du Bas-Rhin avait procédé à la saisie des départements limitrophes dont la Moselle, qui avait donné un avis favorable en septembre 2012.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, donne un avis favorable sur le plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux de Moselle.*

Strasbourg, le 17/05/13

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name 'Guy-Dominique Kennel'.

Guy-Dominique KENNEL